17015

ABAQUEPLAST
Société par Actions Simplifiée Au capital de 48.000 Euros
Siège social : 41, Avenue Gaston Monmousseau - 93240 STAINS
RCS BOBIGNY 301 209 920

INPI
09 SEP 2008
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept juin,
A 15 heures,

La Société AD VALOREM FINANCES, SARL au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est 41 Avenue Gaston Monmousseau – 93240 STAINS (RCS BOBIGNY 501 055 230), Associé Unique de la Société ABAQUEPLAST, représentée par son gérant, Monsieur Marc LE MOEL,

Est appelé à prendre, au siège social, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation ;
- Rapport de gestion du Président sur l'activité et les comptes de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ; distribution d'un dividende ;
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ; nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Délégation conférée au Président en vue de procéder en une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 1.000 Euros réservée aux salariés de la Société (Article L. 225-129-6 du Code de Commerce) :
 . Conditions et modalités de la délégation conférée au Président ;
 . Suppression du droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en faveur des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne ;
- Pouvoirs au Président en vue de la modification des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Commissaire aux Comptes, la Société CECAM, représentée par Monsieur Alexandre MOLINARI, convoqué selon lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2008, est absent et excusé.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur le projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés, et sur la proposition de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés,

a pris les décisions suivantes :

Première Décision

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qui lui sont présentés, et qui font apparaître, pour ledit exercice un bénéfice net comptable de 329.453 Euros ;

- approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport du Président.

- constate l'absence de charges somptuaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Deuxième Décision

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Troisième Décision

L'Associé Unique, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de **329. 453 Euros,** décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Origine du résultat

1. Report à nouveau antérieur	0 €
2. Résultat de l'exercice	329.453 €
	329.453 €

Affectation du résultat

1. Distribution de dividendes	300.000 €
2. Report à nouveau, le solde soit :	29.453 €

La distribution de dividendes s'élève à un montant de 300.000 Euros, soit un dividende de 100 Euros pour chacune des 3.000 actions composant le capital social.

L'Associé Unique décide que la mise en paiement de ce dividende pourra intervenir à compter de ce jour.

L'Associé Unique constate, qu'après affectation du solde du résultat enregistré au poste « Report à Nouveau », ce poste sera porté à un montant de 29.453 Euros.

Il est rappelé le montant des dividendes versés au titre des 3 exercices précédents :

Exercice 2006 : 387.000 Euros
Exercice 2005 : 201.000 Euros
Exercice 2004 : 105.000 Euros

Quatrième Décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et pris acte que le mandat de Commissaires aux Comptes titulaire exercé par la Société CECAM, représentée par Monsieur Alexandre MOLINARI, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant exercé par la Société EURAUDIT CONSEIL arrivent à échéance à l'issue de la présente approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, décide de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats.

Cinquième Décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de nommer, pour une durée de six exercices :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La Société PIERRE THIERY & ASSOCIES SARL
31 Grand Place
62120 AIRE SUR LA LYS

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Dominique SANGNIER
51 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société PIERRE THIERY & ASSOCIES SARL sera chargée de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sixième Décision

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du Président exposant l'obligation de consulter ses actionnaires tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque le rapport du Conseil d'administration ou du Directoire fait apparaître que les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital, et proposant de fixer le montant de l'augmentation de capital à 1.000 Euros en déléguant tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- procéder, à l'augmentation de capital susvisée, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles, réservées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société,

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, ainsi que le mode de libération au moment des souscriptions par les salariés,

- informer les salariés de la Société et procéder à la création d'un Plan d'Epargne Entreprise,

- constater les souscriptions et la réalisation des augmentations de capital résultant de la souscription et de la libération des actions émises,

- apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Décide de ne pas procéder à cette augmentation de capital.

Septième Décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la Loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'Associée unique.

AD VALOREM SARL
représentée par son Gérant, Marc LE MOEL

